

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE DIX AVRIL

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 02 avril 2015, s'est réuni en séance ordinaire, à Bertrambois, dans les locaux du foyer rural, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM Michel CAYET, Bernard MULLER, Catherine CHRISTEN, Jean-Marie GOGLIONE, Anne SIDEL, Marcel JEANBERT, Dominique DUÉE, Eric TAVERNE, Adeline CAPONE, Philippe MIOT, Alain BIONDI, Agnès RENCK, Christian GALLOIS, René ACREMENT, Jean-Pierre LATZER, Arlette GEHWEILER, Raymond SCHMITT, Daniel AMBLARD, Michelle PARMENTIER, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER, Jean-Noël JOLÉ, Michel BENAD, Fabrice DUBOIS-POT, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE.

Représentés : Mmes, MM Bernadette ROBARDET par Michelle PARMENTIER, Marie-Christine CHAFFOTTE par René ACREMENT, Régis CHATEL par Arlette GEHWEILER, Claude FISCHER par Mireille MOUGIN, Michel SIMON par Philippe ARNOULD, Dominique FOINANT par Michel BENAD, Thierry CULMET par Josiane TALLOTTE, Marie-Thérèse GERARD par Yolande BOULENGER.

Secrétaire de séance : Mme Michelle PARMENTIER

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
38	28	36

OBJET	Taux de contributions directes 2015
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 31 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

Décide d'appliquer les taux des contributions directes pour l'année 2015 comme suit :

Taxe d'habitation : 3.49 %

Taxe sur le foncier bâti : 1.84 %

Taxe sur le foncier non bâti : 2.30 %

Cotisation foncière des entreprises : 3.91 %

OBJET	Budget annexe centre multi-accueil –Budget primitif 2015
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Arrête le budget primitif 2015 du centre multi-accueil aux sommes suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 290 985,66 €

Recettes : 290 985,66 €

Investissement

Dépenses : 11 119,29 €

Recettes : 11 119,29 €

OBJET	Budget annexe ordures ménagères –Budget primitif 2015
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Arrête le budget primitif 2015 des ordures ménagères aux sommes suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 1 015 440,00 €
Recettes : 1 165 029,28 €

Investissement

Dépenses : 45 870,00 €
Recettes : 166 146,70 €

OBJET	Budget annexe chambre funéraire –Budget primitif 2015
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Arrête le budget primitif 2015 de la chambre funéraire aux sommes suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 19 216 €
Recettes : 19 216 €

Investissement

Dépenses : 60 000,00 €
Recettes : 73 647,28 €

OBJET	Budget principal –Budget primitif 2015
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Arrête le budget primitif 2015 de la communauté de communes du Piémont Vosgien aux sommes suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 1 264 476,82€
Recettes : 1 384 721,67 €

Investissement

Dépenses : 1 068 035,32 €
Recettes : 1 068 035,32 €

OBJET	Règlement d'aide aux associations
--------------	--

Sur proposition de la commission jeunesse et vie associative,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

ADOpte un règlement d'aide aux associations dont les grands principes sont les suivants :

Projets éligibles :

Axe 1 : L'aide à la communication pour des manifestations se déroulant sur le territoire et ayant un retentissement le dépassant, ou ayant vocation à le devenir.

Axe 2 : Aide pour l'organisation d'action/de manifestation intercommunale dont l'objectif est de valoriser et/ou promouvoir les richesses culturelles, naturelles, historiques locales.

Conditions de financement d'un projet :

- Ces aides ne sont pas cumulables ni entre elles, ni avec un financement par le CAJT.
- Dans le cas d'un projet porté par plusieurs partenaires, il ne pourra être l'objet que d'une seule demande de subvention.
- Le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution.
- Le financement s'élève, pour l'axe 1, à 30 % des dépenses de communication avec un montant plafond de subvention de :
 - 300 € pour la première année de la manifestation ;
 - 750 € pour les années suivantes.
- Le financement s'élève, pour l'axe 2, à 30 % des dépenses limité à 300 € de subvention.
- Sont exclues du calcul de l'aide, les dépenses d'alimentation et de boisson.
- Une fois retenu par la commission, le dossier pourra faire l'objet du versement d'un acompte, sur demande.
- Le versement définitif de l'aide s'effectue sur présentation du compte-rendu, du budget d'exécution et des factures acquittées.
- L'ensemble des aides versées au titre du présent dispositif ne pourra excéder 800 € par an et par association.

Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un dépôt de dossier antérieurement au vote du budget primitif avant une date fixée chaque année par la commission.

Les dossiers seront instruits pas la commission jeunesse et vie associative qui présentera les projets éligibles au conseil communautaire pour validation définitive.

OBJET	Précisions relatives au règlement de collecte des déchets ménagers
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 35 voix pour et 1 voix contre,

Complète le règlement de collecte des déchets ménagers comme suit :

II / C / b Modalités pratiques d'attribution et de restitution des conteneurs

Chaque conteneur à puce est affecté à un usager, défini par un nom et une adresse.

Les demandes d'attribution de nouveaux bacs, les échanges ou les demandes de maintenance se font auprès de la communauté de communes aux adresses suivantes :

- 1 Avenue Colonel de la Horie, 54540 BADONVILLER

Lors d'un déménagement, il est impératif de signaler son départ à la communauté de communes afin de clôturer son compte. L'utilisateur indique **la date du déménagement et sa nouvelle adresse avec un justificatif (acte d'achat, bail, facture EDF, taxe d'habitation, impôts sur le revenu...)**. En l'absence de cette déclaration de déménagement, les factures établies ne pourront faire l'objet d'une quelconque rectification et resteront à la charge de l'utilisateur.

Lors d'un déménagement hors de la collectivité, le bac doit être restitué à l'une des deux adresses mentionnées ci-dessus.

Le bac de collecte doit être restitué en bon état d'entretien, avec les clés, dans les locaux de la communauté de communes.

Dans le cas contraire, une facture sera envoyée à l'utilisateur à sa nouvelle adresse correspondant à 10€ par clé non rendue et 10€ pour le nettoyage du bac.

Lors d'un déménagement dans la collectivité, le bac peut être conservé. Le redevable doit toutefois signaler son changement d'adresse **muni d'un justificatif.**

L'attribution des bacs pour les logements collectifs se fait en concertation avec les propriétaires ou les gestionnaires d'immeubles, en fonction de la place disponible dans les locaux techniques pour accueillir ces bacs.

II / C / e Remplacements et vols

La communauté de communes du Piémont vosgien assure le remplacement des bacs volés, qu'elle fournit sur présentation d'un dépôt de plainte déposé à la gendarmerie.

III / A / e Les logements devenus inhabités

Suite à une hospitalisation de longue durée (supérieure à trois mois) dans un établissement de soins du territoire ou au déménagement de son occupant dans une maison de retraite du territoire de la communauté de communes, l'exonération de redevance est totale pour le logement qu'il occupait. Cette exonération prend effet le mois qui suit la restitution du bac et doit être demandée expressément par le redevable.

OBJET	Représentant de la communauté de communes au conseil d'administration du collège de Badonviller
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 35 voix pour, Bernard MULLER ne participant pas au vote,

DESIGNE Bernard MULLER comme représentant de la communauté de communes au conseil d'administration du collège de Badonviller à la place de Marcel JEANBERT qui se retire, à la condition que l'élection d'un nouveau membre soit possible au sein dudit conseil d'administration.